



## Compte rendu du conseil municipal

Séance exceptionnelle du 27 juin 2013 à 18 h

**Présents** : Bernard Vougnon, Jérôme Gayet, Jean-Luc Guillaume, Alain Roset, Claude Crance, Céline Gayet, Daniel Moine

**Absents excusés** : Colette Henriet qui a donné procuration à Claude Crance, Michel Hummel, Dominique Rieffel, Jean-Luc Royer, Philippe Tisserand, Marie-jo Vergon Trivaudey

**Secrétaire de séance** : Jérôme Gayet.

**Approbation du précédent compte-rendu** : tous les membres présents approuvent le précédent compte-rendu.

### Délibérations

**\* Départ de l'instituteur Alain Guillaume**

Un montant de 250 € est proposé au nom de la commune pour le cadeau commun.  
Vote pour à l'unanimité.

**\* Chèque Groupama**

Le solde du sinistre de l'aire de jeu du Saucet, soit 753,07 €, a été versé par Groupama.  
Vote pour à l'unanimité.

**\* Badge pour la déchetterie**

Un badge est demandé au nom de la commune de Chauenne pour le montant de 20 €. Les badges sont gratuits pour les particuliers. Ils seront en activité en septembre.  
Vote pour à l'unanimité.

## **Dossier modification du périmètre de protection du calvaire**

Le dossier est présenté par M. Russias, architecte des bâtiments de France.

Jusqu'à présent, le périmètre de protection du calvaire inscrit à l'inventaire des monuments historiques était un cercle de 500 m, conformément au code de l'urbanisme. Dans le cadre de la révision du plan d'occupation des sols et de sa transformation en plan local d'urbanisme, la municipalité a souhaité rendre ce périmètre plus compréhensible et cohérent. Le nouveau périmètre proposé comprend la structure ancienne du village autour du centre (église, mairie, bâti ancien). Il comprendra les terres inondables non constructibles entre le bourg et les Barrots (visibilité sur le centre ancien), les terrains compris entre la RD 8, la rue de la bascule, la rue des tilleuls et la grande rue, la zone comprise entre la grande rue et la Lanterne depuis 12 Grande rue, le secteur situé entre le chemin de l'Essart Buzon et la rue de l'église, et le secteur de la maison Tournier (pour disposer d'appuis en cas d'évolution du dossier).

Un levé parcellaire sera joint à la délibération.

Ce périmètre de protection modifié sera soumis à enquête publique en parallèle de celle concernant la révision du Pos. La modification sera définitive, à l'issue de la période d'enquête et après prise en compte des éventuelles remarques ou suggestions du commissaire enquêteur. Une délibération du conseil municipal sera nécessaire pour clôturer la procédure de modification du périmètre.

Vote pour à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures